

Réponse du Conseil administratif du 10 mai 2023 à l'interpellation écrite du 8 mars 2023 de MM. Olivier Gurtner et Alain de Kalbermatten: «PLQ 30 025 Petite-Boissière: quelle version?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Selon des éléments qui nous ont été évoqués, il semble que le plan localisé de quartier (PLQ) cité en titre aurait connu d'importantes modifications par rapport à celui voté par le Conseil municipal. Nos questions sont les suivantes.

- Le PLQ a-t-il bien été modifié?
- Si oui, sa nouvelle version sera-t-elle transmise au Conseil municipal pour examen/information, et quand?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les modifications apportées au projet de plan localisé de quartier (PLQ) sont dues à deux raisons essentielles.

En premier lieu, donnant suite à la recommandation émise par le Conseil municipal lors du vote du préavis sur le PLQ de la Petite-Boissière, d'envisager notamment le maintien de deux bâtiments patrimoniaux supplémentaires, l'administration municipale a poursuivi la réflexion sur les aspects patrimoniaux. Quatre parcelles situées sur le front de la route de Malagnou ont été retirées du périmètre initial dans le but d'y établir un plan de site destiné à protéger les bâtiments qui s'y trouvent.

En second lieu, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants en âge scolaire, en provenance des nouveaux logements, et au vu aussi de l'évolution démographique du quartier, une réserve de terrains pour la construction d'un futur groupe scolaire primaire avait été prévue dans le périmètre du projet de PLQ, au bas du chemin de la Petite-Boissière.

A l'issue de la première enquête publique du PLQ, il est toutefois apparu que si cet instrument permet de fixer l'affectation des parcelles destinées à l'équipement scolaire, en revanche il ne fournit pas aux autorités les moyens permettant de procéder à des acquisitions foncières dans des délais maîtrisés. Le risque était alors devenu patent que, sans un instrument adéquat, la commune ne puisse pas acquérir les terrains et que l'école, par conséquent, ne soit jamais construite.

C'est pourquoi, à l'issue de la délibération PR-1337 du Conseil municipal du 17 avril 2019, consécutive à la première enquête publique, il a été décidé,

d'entente avec l'Office de l'urbanisme, de soustraire les parcelles destinées à la future école du périmètre du projet de PLQ et d'engager parallèlement un projet de création d'une zone de développement affectée à de l'équipement public assortie d'un périmètre d'utilité publique.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce projet de modification de zones à la suite de l'ouverture de l'enquête publique qui devrait intervenir, en principe, simultanément à l'ouverture prochaine de la procédure d'opposition relative au PLQ.

Il sera également consulté au moment de l'instruction du projet de plan de site qui sera établi le long de la route de Malagnou.

En revanche, compte tenu du fait que les modifications apportées consistent uniquement à restreindre le périmètre sans toucher aux dispositions relatives à l'aménagement du quartier, les dispositions de la loi générale sur les zones de développement ne prévoient pas que le PLQ soit à nouveau soumis au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler